



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Garde des enfants

Question écrite n° 16815

### Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation professionnelle des puéricultrices territoriales. Il déplore que la qualité de leur formation (quatre années d'études spécialisées après le baccalauréat) ne soit pas pleinement reconnue, que ce soit par leur passage en cadre A ou par leur accès au troisième niveau. Il remarque par ailleurs que la grille indiciaire des puéricultrices n'a pas été revalorisée alors que leurs missions se sont multipliées avec la diversification des modes de garde et que leurs responsabilités se sont accrues avec la décentralisation. Il souligne enfin que cette profession est légitimement attachée à la spécificité que lui confère le diplôme d'Etat et à un déroulement de carrière identique pour toutes les puéricultrices territoriales. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur ces différents points.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les différents ministères intéressés. Toutefois, soucieux de procéder à une revalorisation immédiate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amélioration de leur situation à la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 5 juillet dernier, plusieurs avant-projets d'arrêtés portant notamment revalorisation des conditions de rémunération et amélioration des modalités d'avancement de la carrière des puéricultrices territoriales. L'avis défavorable donné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif à une concertation large et approfondie avec l'ensemble des élus et des représentants des organisations syndicales, à poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Royer Jean](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16815

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 1989, page 3605